

Règlement intérieur

Article 1 : **Dispositions générales**

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées. Toute personne désirant pratiquer une des activités sportives au sein de l'ASB Rezé Judo D.A.. se doit d'accepter le présent règlement intérieur.

Article 2 : **Licence**

Tout participant aux séances de judo, judo famille ou entretien physique doit obligatoirement être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA). La licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances, mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir hors du Dojo (sur le trajet par exemple).

Article 3 : **Certificat médical**

Se référer aux dernières recommandations de la fédération française de judo, de la ligue régionale ou du comité départemental. Ces recommandations sont précisées sur notre site internet (<https://asb-reze-judo.ffjudo.com/>), sur la page relative aux inscriptions.

Si le club n'est pas en possession du certificat médical ou de l'attestation Questionnaire Santé, l'accès au tatami sera refusé au pratiquant.

Article 4 : **Responsabilité**

Les parents sont responsables de leur(s) enfant(s) jusqu'à l'arrivée du professeur, dans les couloirs et vestiaires du dojo et après la fin de la séance d'entraînement. Les parents doivent accompagner les jeunes pratiquants jusqu'au dojo pour s'assurer de la présence du professeur. Le club ne prend en charge les enfants que dans le dojo. Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur. Les parents ou les responsables légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours, et avant le cours suivant.

Si les parents sont en retard, les enfants ont la possibilité de rester dans le dojo où ils sont en sécurité plutôt que d'attendre dans le couloir, devant le gymnase ou sur le parking.

La responsabilité de l'association s'arrête à la fin du cours. Les parents dégagent l'entière responsabilité de l'ASB Rezé Judo D.A. pour les enfants venant et repartant seuls des activités. En cas de problème survenu lors du trajet, le club ne saurait être tenu pour responsable.

Tout élève s'engage à suivre les cours avec régularité jusqu'à la fin de la saison sportive. Si pour une raison quelconque il devait arrêter, il doit en avvertir le secrétariat par mail (secretaire@asb-reze-judo.com).

En cas d'absence il est demandé de prévenir le club, ainsi que pour tout problème de changement de planning (secretaire@asb-reze-judo.com).

Le Club décline toute responsabilité pour les objets et l'argent égarés ou volés. En règle générale, et surtout pour les enfants, éviter de venir à l'entraînement avec des bagues, chaînes, montres, bijoux et argent ...

Article 5 : **Hygiène**

Pour le respect de tous, chaque élève se doit de respecter les règles d'hygiène décrites ci-dessous :

- Avoir un judogi propre
- Avoir le corps propre
- Les ongles des mains et des pieds doivent être coupés courts.
- Porter des zooris (ou tongs/claquettes/chaussures) pour ses déplacements aux abords immédiats du tatami et pour effectuer le chemin vestiaires/tatamis ou toilettes/tatamis afin d'éviter la prolifération des mycoses ou des verrues et le transfert de poussières des couloirs sur le tatami.
- Monter sur le tatami pieds nus. Le port de chaussettes est autorisé en cas de plaies ou de verrues plantaires.
- Les plaies devront être pansées et protégées avant le début du cours.
- Enlever tout objet métallique (bijoux, montre, boucles d'oreille, perle de cheveux, ...)
- Attacher les cheveux longs avec un élastique sans métal, mais pas de barrette.
- Pour les filles, porter obligatoirement un tee-shirt sous le kimono.

Toute personne qui ne respectera pas ces conditions d'hygiène pourra être refusée.

Les pratiquants de l'entretien physique doivent être a minima en tenue de sport et pieds nus ou chaussettes.

Chaque pratiquant devra disposer d'une bouteille d'eau ou une gourde pour s'hydrater pendant le cours. Celle-ci devra être reprise à la fin du cours. Le dojo étant accessible à d'autres associations et au milieu scolaire, l'ASB Rezé Judo D.A. ne pourra être tenu pour responsable en cas d'oubli d'objet, vêtement ou autre.

Article 6 : **Comportement**

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants. L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur. Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé de se changer dans les vestiaires. Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires. L'ASB Rezé Judo D.A. décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du Bureau et sans remboursement de la cotisation. Tous les pratiquants qui arrivent en retard et qui n'auront pas bénéficié alors d'un échauffement pourront être refusés. L'accès au tatami est interdit aux non-pratiquants.

Article 7 : **Professeurs**

A chaque séance, un professeur diplômé d'État et titulaire d'un Brevet d'Aptitude aux Premiers Secours encadre les différents groupes de participants. Il peut se faire assister par une ou plusieurs personnes licenciées. Le professeur est le seul responsable sur le tatami, et ne doit pas être dérangé pendant la séance, sauf en cas d'urgence.

En cas d'absence de l'enseignant, les séances seront assurées par un judoka licencié à l'association ayant au moins la ceinture noire. Dans le cas où ce remplacement ne pourrait être programmé à temps, une information sera mise en place au dojo, sur le site internet et un mail sera envoyé à tous les adhérents.

Article 8 : **Compétitions**

Un passeport de judo (payant – durée 8 ans) pourra être remis avec la première année de licence à partir de 6 ans et doit être présenté à chaque compétition/interclub. Chaque année, un nouveau timbre de licence viendra s'ajouter sur le livret de judo. Le passeport FFJDA précisant l'aptitude à la compétition est obligatoire pour participer aux compétitions (à partir des Poussins).

Lorsque les compétiteurs s'engagent à participer à une compétition, ils doivent faire leur maximum pour être présents le jour de la compétition. S'ils ne peuvent pas participer à la compétition, ils doivent avertir rapidement le club par mail.

Article 9 : Déplacements

Les déplacements sont effectués par le pratiquant ou le responsable légal pour les mineurs. L'ASB Rezé Judo D.A. ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un accident survenu lors du transport en véhicule d'un licencié se rendant à une compétition ou un stage de judo. Seule la responsabilité du conducteur pourra être engagée. Celui-ci, en acceptant d'effectuer le transport, reconnaît implicitement qu'il est correctement assuré.

Aucun remboursement de frais de déplacement n'est prévu par le Club, sauf aux compétitions nationales individuelles, pour lesquelles le club peut contribuer en fonction de sa participation à la vie du club (aide au professeur lors des cours/ stages/ compétitions, aide aux animations...).

Article 10 : Propreté des espaces

Le dojo n'est pas la propriété privée du club. En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont invités à veiller à la propreté générale du dojo et à utiliser les poubelles. Il est demandé de ne pas circuler pieds nus dans les locaux, de maintenir propres les abords du tatami, de ramasser sa bouteille d'eau ou sa gourde à la fin du cours, de ne pas fumer dans les vestiaires, ni dans le dojo et de ne pas introduire de denrées sur le tatami.

Article 11 : Dégradation de matériel

Tout bien mobilier ou immobilier brisé, dégradé volontairement ou accidentellement devra être remboursé par le pratiquant (ou le responsable légal pour les mineurs) sur présentation d'une facture par le club ou la mairie de Rezé.

Article 12 : Autorisations

Les licenciés et parents de licenciés mineurs autorisent l'ASB Rezé Judo D.A., dans le cadre de ses activités, à diffuser textes, photographies ou créations de toutes natures concernant le licencié sur les réseaux sociaux, le site internet du club, et tout autre support de communication,

En cas de désaccord, merci de vous adresser rapidement aux représentants du club en début d'année.

En cas d'accident, les secours, les parents et un membre du Bureau seront prévenus dans les plus brefs délais. A cet effet, les parents autorisent les responsables du Club à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'urgence médicale.

Article 13 : Cotisation

La cotisation est annuelle, elle doit être réglée à l'inscription pour la saison en cours. Elle est fixée par le Bureau et le CODIR. Elle peut cependant être encaissée en trois fois (sous certaines conditions). L'absence occasionnelle ou régulière du pratiquant aux cours ne peut donner droit à une dérogation tarifaire.

Une absence ponctuelle du professeur ne donnera pas lieu à une compensation.

Tout forfait versé à l'association est définitivement acquis. Il ne saurait être exigé un remboursement de forfait en cours d'année, sauf en cas de force majeure (sur présentation d'un justificatif).

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à début juillet. Les jours et heures des cours sont disponibles sur le site de l'ASB Rezé Judo D.A.

(<https://asb-reze-judo.ffjudo.com/>). Toutefois, les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés.

Des stages non compris dans l'adhésion annuelle peuvent être proposés pendant les vacances scolaires.

Article 14 : **Essai**

La carte de séance de découverte disponible sur le site internet de l'ASB Rezé Judo D.A. devra être remplie pour pouvoir monter sur le tatami. Pour tout essai en dehors des périodes d'inscriptions, de la mi-juin à fin septembre, il est nécessaire de prendre contact avec le secrétariat (secretaire@asb-reze-judo.com).

Article 15 : **Inscription**

Le dossier d'inscription dématérialisée se compose de :

- la saisie d'un formulaire
- la prise de licence auprès de la FFJDA
- un certificat médical ou une attestation Questionnaire Santé (tel que défini à l'article 3)
- le règlement de la cotisation selon le tarif de la saison, mis à disposition sur le site internet

Le pratiquant dont le dossier ne sera pas complet se verra refuser l'accès aux cours.

L'adhésion doit être acceptée par le bureau, lequel se réserve le droit de refuser une adhésion sans être obligé d'en donner la raison.

Article 16 : **Code Moral**

Le judo est un sport et un art martial japonais, avec des règles spécifiques: le salut en entrant et en sortant du tatami, le salut au professeur et au portrait de Jigoro Kano en début et fin de séance (ce qui ne dispense pas de dire bonjour et au revoir à son professeur et aux bénévoles du club), le salut au début et à la fin d'un exercice ou d'un combat de son partenaire/adversaire, le code moral à savoir expliquer, le vocabulaire en japonais pour les prises, et veiller à garder son judogi en place pendant toute la durée du cours...

Toutes ces règles font partie de la charte du judoka, que le licencié ou ces représentants attestent avoir lu lors de l'inscription.

Article 17 : **Implication dans la vie du club:**

Chaque licencié du club se doit de participer à la vie du club, dans la mesure de ses possibilités. Pour cela il est possible de faire partie des instances dirigeantes bénévoles, d'aider à l'organisation des manifestations du club, de participer aux compétitions (amicales et/ou officielles et/ou critérium technique), de se former puis exercer en tant qu'arbitre et/ou commissaire sportif, d'aider le professeur pendant les cours, les compétitions ou les stages et faire du covoiturage lors des compétitions ou de stages.

Article 18: **Passage de grade :**

L'attribution d'un nouveau grade n'est pas systématique mais dépend bien du savoir-faire et savoir-être du judoka par rapport à son grade actuel et son âge. Il est donc possible de retarder l'octroi du nouveau grade à un élève suite au jugement du professeur.

Toute personne qui ne sera pas à jour de son dossier d'inscription (règlement cotisation) ne pourra pas faire son passage de grade.

Voté lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2023, à Rezé

La présidente M.Bourcereau

La secrétaire C.Coillot

